



PROMOUVOIR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA JUSTICE ET DE L'ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS POUR LES PERSONNES SURVIVANTES DE VIOLENCES SEXUELLES EN CONTEXTE DE CONFLIT

L'étude de cas suivante a été rédigée par un consultant indépendant pour le compte de l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR). Cette étude de cas s'appuie sur une combinaison de recherches documentaires, d'analyses de documents et d'entretiens. Elle reflète donc ces perspectives et ces résultats, tels qu'ils ont été compilés et rédigés par le(s) auteur(s) consultant(s). Les personnes interrogées ont été rendues anonymes afin de garantir leur sécurité et leur confidentialité, mais le GIJTR tient à remercier toutes les personnes interrogées pour leur temps et leur participation.

Étude de cas sur dans le Colombie

Auteur: Marina Gallego Zapata

Introduction¹

Cette analyse de la violence sexuelle et des systèmes de justice, en particulier la justice transitionnelle, s'appuie sur les expériences de La Ruta Pacífica de Las Mujeres, désignée dorénavant par « Ruta ». Elle examine leur lutte pour la paix, la visibilité des femmes victimes, les épreuves et les impacts endurés, ainsi que leurs contributions aux processus de vérité, de justice, de réparation et de non-répétition.

Ce document aborde les aspects historiques du conflit armé en Colombie, sa persistance, les processus de négociation et le rôle des femmes face à la violence sexuelle.² Notre analyse repose sur des sources secondaires relatives aux violences sexuelles, dont nombre sont issues de la Ruta, telles que des publications, rapports internes, guides, conceptions d'ateliers, rapports publics et d'autres sources externes comme la législation, décisions judiciaires, jugements internationaux, accords de paix en Colombie, et divers volumes du Rapport final récent de la Commission de clarification de la vérité, de la coexistence et de la non-répétition de 2022, désormais désigné par « CEV ». Les stratégies mises en œuvre par la Ruta et d'autres organisations pour rendre visibles ces crimes et les succès obtenus, notamment dans le cadre de l'accord de paix récent et de son application, ont été prises en compte.

ABRÉVIATIONS

- CEV** : Commission pour la clarification de la vérité, la coexistence et la non-répétition
- CIDH** : Commission interaméricaine des droits de l'homme
- EPL** : Armée de libération populaire
- FARC-EP** : Forces armées révolutionnaires de Colombie - Armée du peuple
- JEP** : Juridiction spéciale pour la paix
- M-19** : Mouvement guérilla du 19 avril
- Ruta** : Ruta Pacífica de las Mujeres (ou La Route pacifique des femmes)
- RUV** : Registre Unique des Victimes
- UBPD** : Unité de recherche spéciale pour les personnes disparues dans le cadre du conflit armé

La Ruta a développé une expertise significative dans les régions d'intervention, particulièrement dans les zones les plus touchées par le conflit armé. Elle reconnaît la diversité des femmes et leurs contextes locaux, proposant un soutien psychosocial, juridique et organisationnel. Leur objectif est de renforcer les voix de ces femmes à travers des initiatives de plaidoyer, des actions juridiques, et des démarches sociales ou administratives, entre autres.

Leur expertise est particulièrement mise en lumière au sein de la Commission de vérité des Femmes, qui a été publiquement présentée en 2013.³ Cette initiative a rassemblé des témoignages poignants essentiels de femmes et de victimes de multiples formes de violence, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, mettant en évidence des schémas récurrents dans ce cadre.

Par ailleurs, ce document réunit des données sur la prévalence de la violence sexuelle et les actions de la Ruta depuis la signature de l'Accord de paix : un rôle prépondérant dans la CEV, une intervention active devant la Juridiction spéciale pour la paix (JEP)⁴ et une contribution significative à l'ouverture de l'affaire de grande envergure n° 11 sur la violence sexuelle devant cette juridiction.⁵ Il a également détaillé des mesures de justice réparatrice pour les femmes victimes de violences sexuelles à la JEP, à appliquer lors de la condamnation des accusés.

Ces processus représentent un apprentissage et le développement de méthodologies, mettant les femmes victimes de cette violence au centre de leur action, ce qui a grandement contribué aux négociations entre le gouvernement et les FARC, à la CEV et à l'ensemble du Système Intégral pour la Paix. Ce document synthétise l'expérience organisationnelle et personnelle riche dans le soutien de ces processus.

CONTEXTE

La Colombie est confrontée à un conflit armé depuis près de 60 ans, découlant de la violence bipartite des années 1950, qui a mené à l'émergence de groupes de guérilla au milieu des années 1960. Les guérilleros ont lancé leur lutte insurrectionnelle contre la situation politique, sociale et économique du pays, aspirant à un nouvel ordre, inspiré par la révolution cubaine et considérant le socialisme comme modèle d'équité. Il est important de souligner que cette lutte armée prolongée a progressivement altéré ces idéaux originels, notamment avec l'implication du trafic de drogue dans plusieurs groupes de guérilla, causant une victimisation intense de la

Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation

En 2014, la Coalition internationale des sites de conscience (ICSC) a lancé l'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR), un consortium de neuf organisations internationales visant à proposer des approches globales, intégratives et multidisciplinaires aux questions de vérité, de justice et de réconciliation. La GIJTR travaille principalement avec les populations locales, les organisations de la société civile (OSC), les survivants et les gouvernements pour développer une justice transitionnelle collaborative, centrée sur les victimes et collaborative, et axée sur la dignité, le respect, l'inclusion et la transparence dans les sociétés sortant d'un conflit ou d'une période de régime autoritaire. Depuis sa création, la GIJTR s'est engagée auprès de personnes de 78 pays, elle a travaillé avec 801 organisations locales de la société civile (OSC), mené 588 projets communautaires et soutenu 8 000 initiatives visant à lutter contre les violations des droits de la personne.

**Pour plus d'informations,
rendez-vous sur gijtr.org.**



GIJTR
Global Initiative for Justice
Truth & Reconciliation

population à cause de la dynamique du conflit armé. Dans les années 1980, des groupes paramilitaires contre-insurgés, liés au trafic de drogue, ont émergé, impliquant des forces armées gouvernementales et des tiers civils (tels que , des hommes d'affaires et des éleveurs), entraînant de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire envers des civils.

Des négociations avec des groupes insurgés et paramilitaires ont eu lieu à divers moments dans le pays, visant à apaiser et à désamorcer le conflit, ainsi qu'à en réduire l'intensité. Les premiers pourparlers dans les années 1990 avec cinq groupes insurgés n'ont pas adopté une démarche de justice transitionnelle. Ils se sont concentrés sur la démobilisation, la remise des armes en échange d'une amnistie et sur l'initiative d'une Assemblée Constituante visant à réformer des institutions défailtantes et dépassées. L'ambition était d'élargir la démocratie et de placer les droits fondamentaux au cœur de l'agenda politique. Il est essentiel de souligner que le pays a initié un processus de réforme constitutionnelle avec la participation de membres des groupes démobilisés (M19-EPL) et d'inclure des personnes représentant des organisations sociales, autochtones et afro-colombiennes. Parmi les progrès significatifs, on observe des changements institutionnels modernisant le système existant, la reconnaissance de l'État comme multiethnique et multiculturel, la déclaration de la Colombie en tant qu'État social et démocratique de droit, ainsi qu'un chapitre dédié aux droits fondamentaux. De plus, l'adoption des mandats de protection (tutelas en espagnol) pour les droits fondamentaux s'est révélée être un pilier essentiel de cette nouvelle Constitution politique. Il convient également de noter des avancées modestes dans les droits des femmes, illustrées par de nombreuses décisions de la Cour constitutionnelle (la plus haute instance constitutionnelle) en faveur des droits des femmes et de la diversité sexuelle au cours des 30 dernières années depuis la promulgation de la Constitution politique.

Malgré une certaine ouverture aux négociations, tous les groupes de guérilla n'y ont pas pris part, et une escalade significative du conflit s'est produite avec les groupes paramilitaires, d'après le rapport de la CEV. Entre 1958 et 2022, ce conflit armé a fait neuf millions de victimes, comprenant 6 402 exécutions extrajudiciaires, 120 000 disparitions, 5 235 000 déplacements de personnes, plus de 32 000 cas de violences sexuelles, et entre 25 000 et 35 000 enfants recrutés, parmi d'autres formes de victimisation.⁶ Ces données révèlent une réalité bouleversante et complexe à surmonter.

En 2006, des négociations ont été initiées avec les groupes se désignant comme Autodéfenses unies de Colombie. Ces pourparlers ont suscité une controverse notable parmi les organisations de défense des droits humains et les victimes qui s'étaient mobilisées depuis les années 1990, exigeant vérité, justice, réparation et soutien humanitaire face aux déplacements, expropriations foncières et aux plus de 900 massacres survenus pendant l'expansion de ce groupe à travers le pays.

À la demande des victimes, la Loi sur la Justice et la Paix (cadre juridique des négociations) a été modifiée par la Cour constitutionnelle pour inclure les droits des victimes. En conséquence, les membres des Autodéfenses unies de Colombie ont été tenus de fournir des témoignages véridiques aux victimes via des déclarations volontaires devant le Tribunal de justice et de paix spécialement établi. Les négociations avec ces groupes ont conduit à des condamnations de cinq à huit ans de prison, sous réserve que les avantages pénaux soient conditionnés à l'établissement de la vérité et à l'indemnisation des victimes. Toutefois, les victimes ont réussi à faire émerger certaines vérités sur leurs proches, la dépossession de leurs terres et les personnes disparues durant les audiences et les déclarations volontaires. Malgré les requêtes des femmes victimes et des organisations plaidant devant ce tribunal, aucune vérité n'a été mise en lumière sur les violences sexuelles.

Les résultats de cette négociation ont été les suivants :

- A. Accroître la visibilité des victimes, en particulier des femmes, et des crimes sexuels commis par ce groupe. Les femmes ont commencé à dénoncer les actions de ce groupe, révélant ensuite qu'il était le principal responsable des violences sexuelles. Cependant, le tribunal chargé de ces jugements a peu ou pas pris en compte cette réalité dans les accusations formulées. Actuellement, certains de ces cas sont traités dans le système judiciaire ordinaire, avec seulement une condamnation à ce jour.
- B. La Commission de réparation a été établie, offrant aux victimes une indemnisation administrative de la part de l'État.
- C. Par la suite, en 2011, la Loi 1448 sur les Victimes et la Restitution des Terres a été adoptée, instaurant le Centre National pour la Mémoire Historique. L'étude sur l'histoire du pays a été initiée sous un angle mémoriel et est devenue une référence essentielle pour la Commission de clarification de la vérité, fondée en 2017 et ayant achevé son mandat en 2022.

La troisième série de négociations a impliqué le gouvernement et les FARC-EP, la plus importante organisation de guérilla et un acteur clé du conflit. Ils ont signé l'Accord de Paix Final le 23 novembre 2016. Les femmes ont joué un rôle déterminant dans la concrétisation de cet accord de paix, sécurisant environ 130 mesures axées sur les droits des femmes et mettant en avant l'importance du genre, y compris pour les membres des communautés LGBTQ. Ces mesures sont incorporées dans les six points convenus pour une mise en œuvre complète (Réforme rurale intégrale, Participation politique, Fin du conflit, Solution au problème des drogues illicites, Mesures pour les victimes, et Mise en œuvre de l'accord de paix). Il est crucial de souligner que la participation active des victimes et des femmes a été un élément central de ce qui était prévu dans l'accord. Cela a conduit à la création d'un système de vérité, justice et réparation, intégrant les femmes victimes dans tous ses aspects. La CEV, la JEP et l'Unité de Recherche des Personnes Disparues (UBPD) sont des institutions essentielles chargées de traiter les crimes, y compris la violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité, et d'autres formes de violence faites aux femmes. Cela revêt une importance particulière puisque la JEP doit juger les crimes les plus graves commis par des membres des forces armées nationales et d'anciens combattants des FARC-EP. Des peines de cinq à huit ans de prison sont envisageables, ainsi que des mesures alternatives dans le cadre de la justice réparatrice en échange de la vérité. En cas de non-révélation totale de la vérité, la peine peut s'élever à vingt ans de prison.

L'accord de paix est actuellement mis en œuvre, et ce, jusqu'en 2035, avec des prolongations possibles et des avancées significatives dans plusieurs domaines. Il convient de souligner dans le cinquième point de l'Accord de Paix que le Rapport Final de la CEV en juin 2022, ainsi que la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP) traitant de 11 affaires de grande envergure, dont l'affaire de grande envergure n° 11 se concentre sur les violences sexuelles et l'Unité de Recherche des Personnes Disparues (UBPD) opérant jusqu'en 2024.⁷

Les violences sexuelles durant le conflit armé ont été généralisées et se sont manifestées sur l'ensemble du territoire, révélant des failles systémiques. Elles ont été tolérées, justifiées, minimisées, voire ordonnées par toutes les organisations armées, y compris celles de l'État.

Particulièrement depuis le début des années 2000 jusqu'à aujourd'hui, des progrès notables ont été réalisés dans la prise en charge des violences sexuelles dans le cadre des conflits armés. Pour la Ruta, la violence sexuelle est une manifestation de l'oppression patriarcale continue dans la vie des femmes, exacerbée dans les contextes militaires par des entités armées, tant illégales que légales. Cela a été documenté dans « La Vérité des Femmes », une commission de vérité établie en 2013.⁸ Grâce à une plus grande visibilité, des dénonciations, des enquêtes et un engagement actif pour la paix, la question des violences faites aux femmes dans les zones de conflit a progressé, notamment par le biais de la législation et de certaines décisions judiciaires. Cependant, un haut niveau d'impunité persiste, les mesures préventives sont insuffisantes, et il est essentiel de renforcer les enquêtes et d'appliquer des sanctions plus sévères.

Les législations, décisions judiciaires, accords de paix, termes d'accords et jugements de la Cour interaméricaine ont permis aux femmes victimes et aux membres des communautés LGBTQ de signaler, enquêter et sanctionner les cas de violences faites aux femmes et aux filles, tout en intégrant des aspects centrés sur le genre.

- A. La loi 1257 de 2008 est une législation complète qui modifie le Code pénal en matière de violences faites aux femmes. Elle met l'accent sur les violences sexuelles perpétrées par les factions armées et reconnaît les multiples formes de violences faites aux femmes comme une conséquence du conflit, y compris les violences sexuelles.
- B. La loi 1719 de 2014 établit des mesures pour assurer justice aux victimes de violences sexuelles, principalement en lien avec le conflit armé interne. Cette loi essentielle définit diverses formes de violence sexuelle observées pendant le conflit, telles que l'esclavage sexuel, les grossesses forcées, les avortements contraints, et la nudité imposée, parmi d'autres actes relevés dans ces contextes de guerre. Elle prescrit également des lignes directrices pour les enquêtes et les procédures judiciaires, et catégorise ce type de violence comme crime contre l'humanité, conformément au Statut de Rome. Elle met en place des mesures de protection et des dispositions pour la participation et l'indemnisation des victimes, modifiant le Code pénal colombien pour aligner les définitions de la violence sexuelle sur le droit international humanitaire. Elle interdit également les procédures judiciaires via le Code pénal militaire.
- C. L'arrêt 092 de la Cour constitutionnelle fournit une base solide pour les futures politiques et réglementations relatives à la violence sexuelle dans les conflits armés.⁹ Le décret 092 se concentre sur les femmes déplacées et inclut une annexe de 183 cas de violences faites aux femmes identifiés parmi les 600 cas étudiés. Cette annexe a été transmise au bureau du procureur avec des directives pour réaliser des enquêtes approfondies et initier des poursuites. Actuellement, de nombreuses affaires impliquant les FARC et des membres des forces armées ont été confiées à la JEP par le bureau du procureur.
- D. Dans le cadre des négociations de paix, la Loi 975 de 2005 sur la Justice et la Paix (groupes paramilitaires) a instauré des mesures permettant d'enquêter et de poursuivre les crimes contre l'intégrité personnelle et les violences sexuelles perpétrés par ces groupes.¹⁰ Elle inclut une définition des victimes dans la loi et dans les décrets réglementaires¹¹, facilitant ainsi l'accès des femmes à la vérité, à la justice et à la réparation.
- E. En 2011, la Loi sur les victimes et la restitution des terres (Loi 1448) a été promulguée, établissant un cadre pour l'assistance aux victimes, la fourniture d'aide humanitaire et la mise en œuvre des réparations. Dans ce cadre, la loi a permis de recueillir les témoignages de plus de neuf millions de victimes et d'instaurer un cadre institutionnel favorisant leur participation, notamment à travers les Tables des Victimes. Une Table dédiée aux Victimes de Violences Sexuelles a été établie, offrant aux femmes un accès facilité à des réparations rapides, incluant le logement, le soutien psychosocial, la reconnaissance et une compensation économique. Selon les données de l'Unité des Victimes, en 2022, 13 % du total des victimes avaient reçu des réparations, soit 1,2 million de compensations. En décembre 2020, 8 174 victimes de violences sexuelles avaient été indemnisées et 3 547 avaient reçu des soins psychosociaux.
- F. Les négociations de paix entre le gouvernement colombien et les FARC-EP ont été dynamisées par le point n° 5, centré sur les victimes, et par l'Acte législatif 01. En 2017, le Système Intégral de Vérité, de Justice, de Réparation et de Garanties de Non-Répétition a été créé, comme mentionné précédemment.

En 2021, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu une décision favorable à la plaignante dans l'affaire Bedoya Lima et autres c. Colombie, constituant un jalon important dans la lutte des victimes pour la justice face au déni de la Colombie.¹² L'événement s'est déroulé en l'an 2000. Jineth Bedoya, journaliste enquêtant sur les violations des droits humains par des groupes paramilitaires en collusion avec des responsables de la prison Modelo de Bogotá, a été conviée à cette prison par le chef du groupe paramilitaire, avec la complicité du directeur de la prison. À son arrivée, elle a été enlevée à l'extérieur de l'établissement, puis torturée et violée. Jineth, ne parvenant pas à obtenir justice en Colombie, a porté son cas devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui l'a ensuite transmis à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. L'État a reconnu certains actes, mais n'a pas admis sa responsabilité dans cette affaire. En 2021, Jineth a obtenu un jugement condamnant l'État pour négligence, refus d'accès à la justice et violation d'autres droits garantis par la Convention américaine.

Ces mécanismes offrent aux femmes victimes de violences sexuelles la possibilité de saisir les tribunaux et d'accéder à d'autres formes de justice, telles que la reconnaissance, la vérité et la réparation. Cependant, malgré les avancées législatives et pratiques, l'accès à la justice pour les femmes reste difficile, l'impunité s'élevant toujours à plus de 90 %.¹³ Des obstacles persistent en raison de la continuité du conflit armé, comprenant les éléments suivants :

- A. Manque d'enquêtes approfondies sur les violences sexuelles.
- B. Absence d'interrogations approfondies des témoins concernant ces actes.
- C. Les femmes sont souvent sollicitées pour témoigner, ce qui peut les décourager et les dissuader de poursuivre leurs démarches.
- D. Les suspects nient fréquemment ces types d'actes, affirmant le caractère consensuel de leurs relations avec la population civile et les membres de leur groupe.
- E. Des témoins des FARC nient l'existence de violences sexuelles et reproductives, assurant l'existence de codes de conduite les interdisant.
- F. L'exposition médiatique excessive subie par les survivantes de violences peut être problématique.
- G. Les femmes considèrent généralement la pauvreté comme un obstacle pour financer les procédures légales coûteuses, surtout quand elles nécessitent des déplacements.
- H. Les procédures judiciaires longues et complexes découragent fréquemment les femmes d'entreprendre des actions en justice, les conduisant parfois à renoncer à leurs affaires.
- I. Un système judiciaire qui, malgré une prise de conscience croissante, nécessite encore le développement de mécanismes d'enquête et de sanction pour ces crimes.

Les préoccupations concernant les femmes se concentrent sur la violence récurrente et la présence continue d'acteurs armés dans 200 municipalités. Cet environnement favorise l'apparition de nouvelles formes de violence et soulève des préoccupations quant à l'efficacité des processus judiciaires. De plus, il est essentiel de renforcer les institutions publiques et d'adopter une approche plus empathique envers ces cas, en garantissant la dignité de chaque victime.

L'OBJECTIF DE L'ACTION DE LA RUTA PACÍFICA DE LAS MUJERES EST DE SOUTENIR LES VICTIMES DE LA VIOLENCE SEXUELLE.

La Ruta s'engage dans différentes approches et évolutions du féminisme, plaçant les femmes au centre de son action comme actrices du changement politique. Son but est de garantir le plein exercice et la protection des droits des femmes, en particulier pour les victimes, et de promouvoir des changements culturels qui remettent en cause la société patriarcale, œuvrant pour une société plus équitable, juste et inclusive à tous les niveaux.

Le réseau de la Ruta est composé de plus de 300 organisations de femmes de neuf régions, actif depuis 1996. Présente dans 142 municipalités, elle représente un groupe diversifié de femmes, y compris des femmes rurales, urbaines, afro-colombiennes, autochtones, lesbiennes, jeunes, artistes, femmes au foyer et entrepreneures, entre autres. La Ruta s'efforce de trouver des solutions négociées au conflit armé avec différents groupes armés et organisations, en mettant l'accent sur la vérité, la justice, les réparations et la non-répétition pour assister les femmes victimes. Leur action met en lumière le militarisme omniprésent en Colombie. Dès leur première mobilisation, elles ont mis en avant que la violence sexuelle est une composante inhérente à la guerre menée contre le corps des femmes. En conséquence, elles affirment que le corps est le territoire principal de la paix, reconnaissant que ce crime, ainsi que d'autres, ont un impact profond sur leur vie, leur santé physique et mentale, ainsi que sur celles de leurs familles et communautés.

Dans le cadre de leur action, elles abordent le crime de violences faites aux femmes sous divers angles et approches, adoptant une perspective féministe et examinant cela comme un problème et une pratique structurels. Bien que liée au conflit armé, cette forme de violence est également présente dans la vie quotidienne des femmes. Les acteurs armés reproduisent des pratiques de violence déjà existantes dans la société, et dans les contextes militaristes, elles sont exacerbées par la puissance des armes et le contrôle territorial. La Ruta a qualifié cela de Continuum de violence. Généralement, après avoir été victimes de violences sexuelles, les femmes sont expulsées de leurs territoires, une tactique utilisée par les agresseurs pour renforcer leur contrôle territorial.¹⁴ Les violences sexuelles dans le cadre des conflits armés ont des répercussions profondes sur leurs victimes directes, leurs familles et leurs communautés. Cela envoie un message de peur à toutes les femmes, étant donné qu'il est de plus en plus toléré et que les mécanismes de justice souffrent de hauts niveaux d'impunité. En Colombie, plus de 95 %¹⁵ de ces affaires demeurent non résolues, avec 90 % des cas touchant des femmes et des filles. Bien qu'il soit difficile de déterminer une augmentation ou un pourcentage exact, les femmes rapportent constamment la présence continue des groupes armés qui exercent leur contrôle sur les communautés.

Selon le Registre unique des victimes (RUV), au moins 32 446 personnes en Colombie ont été victimes de violences sexuelles, les femmes et les filles constituant 92,5 % des victimes recensées par cette organisation.¹⁶ Selon les témoignages recueillis par la Ruta, ce type de violence est la quatrième forme de violence la plus fréquemment signalée par les femmes. De plus, un grand nombre de victimes ont subi plusieurs formes de violence (comme la torture, les menaces, la mutilation) en plus de la violence sexuelle.¹⁷ Entre 1976 et 2021, le pic de violence a été enregistré en 2002.¹⁸

METTRE L'ACCENT SUR LA JUSTICE

À travers le travail avec les femmes, et notamment avec la Commission de vérité menée par la Ruta : La vérité des femmes victimes du conflit armé, la quête de justice pour les femmes a été facilitée par leurs contributions à la conception de la justice. L'impunité les exclut des institutions chargées de rendre la justice, et il incombe à ces institutions de corriger leur inadéquation dans le traitement des violences sexuelles. Parallèlement, l'impunité se mêle étroitement à toutes les formes de violences faites aux femmes, incluant le manque de prévention, d'enquête et de sanction, ainsi que les faibles taux de réparation, révélant ainsi le peu de considération accordée à la vie des femmes dans ce pays.

Les femmes cherchent à obtenir justice pour que les auteurs soient punis conformément aux lois, mais en réalité, l'impunité dans les cas de violences faites aux femmes, y compris les violences sexuelles, dépasse 95 %. Pour les femmes et la Ruta, la justice ne se résume pas à la punition des coupables ; elle englobe également la vérité et la reconnaissance des violences sexuelles comme un fait marquant, tant dans la sphère privée que publique, devant être classifié comme un crime emblématique du conflit armé et un crime contre l'humanité. Aucun acteur ne peut justifier la violence sexuelle comme un effet collatéral de ses actions de combat ou de sa présence dans les territoires. Il est indispensable d'adopter des mesures préventives contre la violence sexuelle en temps de conflit armé. L'absence d'une présence étatique efficace (tels que des procureurs et procureures, des juges, des services de défense et des mécanismes de justice communautaire) permet aux acteurs armés de prendre le contrôle territorial et de commettre des violences faites aux femmes. L'impunité accroît les risques auxquels sont confrontées les femmes de ces territoires, de la part tant des acteurs armés que des acteurs civils.

Un aspect central de la quête de justice est la mise en place de mesures de protection. Lorsque des acteurs armés dominent les territoires, les femmes deviennent extrêmement vulnérables. Ils contrôlent la vie des communautés, recrutant de force des femmes et des filles, utilisant la violence sexuelle ou la menace de celle-ci pour les contraindre à devenir des messagères ou des informatrices. Souvent, cela sert à stabiliser émotionnellement leurs troupes, et les femmes peuvent être soumises à l'esclavage domestique et sexuel aussi longtemps qu'elles sont présentes dans leurs communautés. Selon la CEV, une manifestation de la dégradation de la guerre est l'obsession des hommes armés¹⁹ pour les filles et les adolescentes. De même, les femmes impliquées dans la prostitution sont souvent confrontées à la stigmatisation, aux menaces, à l'exil, voire au meurtre, car elles sont fréquemment suspectées de fournir des informations aux diverses factions.

Cela entraîne un haut niveau de vulnérabilité pour les femmes, dont la protection devrait être une priorité de l'État. Les organisations de défense des droits des femmes reçoivent des demandes de protection, et elles œuvrent pour maintenir la sécurité et le bien-être des femmes. Cependant, ces organisations manquent fréquemment des ressources nécessaires pour assurer une protection complète. La Ruta travaille en collaboration avec les femmes victimes pour développer des stratégies de protection. Elles analysent les vulnérabilités, les menaces, les opportunités et les alliés potentiels —, se tournant souvent vers des organisations et des femmes disposant d'outils et de procédures d'autoprotection, prêts à être déployés en cas de risques et de menaces.

L'approche proposée par la Ruta est globale et systémique. Parmi les éléments clés de son soutien aux femmes, on trouve :

Documentation : Au fil des ans, la Ruta a documenté la situation des femmes victimes de violences sexuelles. Cela a été réalisé notamment à travers deux tribunaux contre l'impunité (le Tribunal international pour dénoncer l'impunité et revendiquer la mémoire, 1999 ; et Pour la vérité, la mémoire, la justice et une réparation significative pour les femmes, 2007), où des cas de violence sexuelle perpétrée par des acteurs armés ont été documentés avec des témoignages directs de femmes. Ces tribunaux jouent un rôle crucial dans la lutte contre l'impunité en établissant les faits et en donnant aux femmes le pouvoir de dénoncer.

Une autre stratégie de documentation consiste à présenter des rapports aux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies (2002), à la Cour interaméricaine des droits de l'homme (2006) et au Bureau du Représentante spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la violence sexuelle en temps de conflit (2012). Réalisés en collaboration avec d'autres organisations, ces rapports ont attiré l'attention et suscité des recommandations de diverses institutions étatiques, en raison de la gravité des violences faites aux femmes et des violences sexuelles dans le contexte du conflit armé. De même, la Cour constitutionnelle de Colombie a rendu en 2008 une décision concernant les femmes déplacées (Décision 092), où des cas de violence sexuelle ont été documentés. Par conséquent, la cour a exigé que le bureau du procureur enquête sur 183 cas similaires et engage des poursuites contre les responsables. Certains de ces cas ont été transférés à la Juridiction spéciale pour la paix (JEP), en raison d'allégations de violence de la part d'anciens membres des FARC ou des forces armées étatiques pendant le conflit armé.

Dans son enquête sur les groupes paramilitaires, la Ruta a documenté 300 cas dans quatre départements, se concentrant sur la situation des femmes dans le processus de justice et de paix (2009). Malgré la révélation de la vérité dans les déclarations volontaires des accusés sur des actes tels que des meurtres et des disparitions de membres de la famille, ces révélations ont eu un impact revictimisant sur les femmes, en raison de la manière dont elles ont découvert la vérité, du manque de soutien et de préparation qui leur a été accordé, et des justifications avancées par les auteurs de ces actes. Ce processus a été conduit grâce à des ateliers et des entretiens. La documentation systématique de l'expérience a permis de fournir un retour constructif ultérieurement aux femmes participantes. Aucune des femmes n'a révélé avoir subi des violences sexuelles dans ces déclarations volontaires. Ce travail a motivé la Ruta à envisager la création d'une commission de vérité dédiée aux femmes.

Plus tard, lors de la mise en place de la Commission : La vérité des femmes victimes du conflit armé (2010-2013),²⁰ a amené la Ruta à documenter 1 000 cas individuels de violences faites aux femmes et neuf cas collectifs dans neuf régions. Parmi ces 1 000 déclarations sous serment, 13,2 % provenaient de femmes victimes de violences sexuelles durant le conflit armé, et plus de 15 % concernaient des violences sexuelles subies par des personnes ou des membres de la famille à un moment de leur vie. La forme de violence la plus fréquemment rapportée était le viol, représentant 56 % des déclarations. D'autres formes de violence incluaient des attouchements et des menaces de violence sexuelle. Les agressions sexuelles prenaient diverses formes : contrôle émotionnel et sexuel, séduction ou insinuation en tant qu'attaque sexuelle sur des femmes mineures, nudité forcée, coups portés aux seins ou aux organes génitaux, et marquage comme symbole de domination. Les femmes subissaient également le contrôle de leur corps, des punitions publiques, des restrictions sur leur choix vestimentaire, et étaient parfois forcées d'assister à des viols d'autres femmes, notamment des filles. Elles étaient victimes d'esclavage sexuel, de grossesse forcée, de torture pendant la grossesse, d'avortement forcé, d'esclavage domestique incluant des services sexuels, de prostitution forcée, et d'utilisation de leur corps pour obtenir des informations. Les mutilations génitales et le trafic de femmes à des fins d'exploitation sexuelle faisaient aussi partie de ces violences. Cela révèle l'horreur subie par les femmes et les filles pendant le conflit armé.

La Ruta a établi des directives spécifiques pour la conduite des entretiens, tant individuels que collectifs. Ces entretiens ont été menés collectivement, permettant aux femmes de partager leur perspective sur les événements, les impacts ressentis, les défis rencontrés et leurs attentes envers une réparation complète.

Les directives appliquées par la Ruta lors des entretiens incluaient :

1. **Il était essentiel de garantir que les entretiens se déroulent dans un environnement approprié**, impliquant la préparation préalable du lieu avec des mouchoirs, de l'eau, un espace propre et, si accepté par les femmes, l'allumage de bougies pour créer un environnement accueillant et rassurant.
2. **Il était primordial d'assurer la confidentialité des entretiens**, ce qui impliquait parfois de demander aux membres de la famille ou à d'autres personnes présentes de s'éloigner lors des entretiens au domicile de la personne.
3. **Lorsque l'entretien ne pouvait pas se tenir au domicile de la survivante**, la Ruta organisait le transport, car le coût du déplacement vers un autre lieu pouvait être un obstacle pour les femmes à témoigner.
4. **Il était important de commencer les entretiens en abordant d'autres événements victimisants**, plutôt que de demander directement des informations sur les violences sexuelles. Lorsque cela était accepté, les responsables de l'entretien demandaient ensuite si les personnes avaient vécu ou connaissaient des cas de violences sexuelles affectant des personnes ou des membres de leur famille. Cela servait de préambule pour aborder les violences sexuelles subies par à la fois des individus et des acteurs armés.

L'objectif de ces directives était d'assurer aux femmes un environnement de confiance et de montrer que les responsables de l'entretien les croyaient. Pour cette raison, les responsables de l'entretien comprenaient que leurs demandes aux femmes pour approfondir leurs histoires devaient être mesurées et intuitives, afin de ne pas donner l'impression de douter des témoignages des femmes.

Pour les cas nécessitant un soutien psychosocial, cette aide était fournie seulement aux femmes qui en avaient le plus besoin. Le soutien psychosocial était systématiquement proposé par des psychologues spécialisées dans les thématiques des violences sexuelles. De plus, la protection des femmes et de leurs informations a été assurée tout au long du processus, renforçant ainsi un sentiment d'empathie et de confiance.

Les responsables de la documentation sur le terrain utilisaient trois outils :

1. **Un guide a été créé, incluant les noms et adresses** (le cas échéant) des victimes, ainsi que des informations sur leur municipalité, leur département, le nombre de victimes dans leur région, leur âge, leur sexe, leur identité de genre, et d'autres données pertinentes. Ces informations étaient utilisées pour déterminer s'il y avait un nombre significatif de victimes ou pour des fins telles que celles de la Commission de vérité de la Ruta sur la vérité des femmes victimes de conflit armé.
2. **Un guide de questions couvrant quatre sujets principaux** : les faits, les impacts, les mécanismes d'adaptation et les réparations, avec des sous-thèmes à explorer selon l'entretien.
3. **Un guide sur l'obtention du consentement éclairé.**

Ce processus a été conçu comme une contribution à la lutte contre l'impunité. Pour ce faire, il était essentiel de documenter ce qui s'était passé pour les femmes durant le conflit armé, un aspect jusqu'alors négligé. L'objectif était de reconnaître, de soutenir et d'écouter les femmes tout au long du processus, tout en mettant en évidence et en valorisant le leadership des femmes dans le cadre d'un projet éthique, émancipateur et humaniste. Leurs récits et expériences ont été recueillis, reflétant leurs perspectives et contributions à l'élaboration de la vérité et de la mémoire.

Les principes de la recherche-action participative ont constitué le fondement de ce travail. Les femmes, actrices de l'enquête, choisissaient de partager leur témoignage, participant activement au processus, et contribuant à l'identification d'autres femmes victimes, conscientes de l'impact potentiel de leurs contributions sur les réparations symboliques, matérielles et juridiques pour les femmes dans le pays. Suite à la publication du Rapport final, un retour a été effectué auprès des femmes dans leurs communautés. Un autre élément central de la méthodologie était la médiation effectuée par les femmes elles-mêmes. Les personnes responsables des entretiens provenaient de la base sociale de la Ruta Pacifica et certaines étaient elles-mêmes des victimes. Cette approche a créé un lien entre deux subjectivités : celle de la narratrice et de l'auditrice, fondée sur la crédibilité de la narration, reconnaissant et comprenant la douleur à travers leurs propres expériences, ce que des spécialistes nomment « écoute compatissante ».

L'objectif était de permettre aux femmes de vivre un processus de guérison tout en étant conscientes que raconter leurs histoires pouvait rouvrir de vieilles blessures. Par conséquent, les responsables de la documentation sur le terrain ont déployé tous les efforts nécessaires pour apporter un soutien, et dans certains cas, un accompagnement psychosocial a été fourni.

Soutien psychosocial : Un processus de soutien psychosocial doit être adapté aux besoins individuels et aux spécificités de chaque femme, en considérant des « facteurs tels que l'appartenance ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la culture et les différences territoriales comme principes fondamentaux... Ce processus reconnaît non seulement les divers impacts du conflit sur les femmes, mais aussi leurs mécanismes d'adaptation variés. De plus, il donne la priorité à la protection des droits de ces femmes avant ceux des autres groupes ». ²¹

Dans le cadre des soins psychosociaux, il est essentiel de considérer les femmes comme titulaires de droits. Cette approche suggère que les institutions ne se limitent pas à offrir un service, mais qu'elles exercent plutôt un devoir

constitutionnel de garantir et de protéger pleinement les droits de ces femmes en tant que citoyennes. Cette compréhension a joué un rôle clé dans les processus de soutien, encourageant les femmes à se percevoir à la fois comme des individus et comme faisant partie d'un collectif, et les incitant à exprimer leur besoin de réparation et à partager leurs traumatismes passés. Un exemple parfait en est lorsque les femmes expriment avoir « retrouvé leur dignité », en particulier lorsqu'elles évoquent des cas de violence sexuelle.

Les soins psychosociaux doivent être exhaustifs dans leurs stratégies d'intervention. Cette approche de soins devrait offrir aux femmes la possibilité de participer à des séances à la fois individuelles et collectives, favorisant la phase de rétablissement et fournissant une sensibilisation ainsi que des informations sur les moyens de réparation. Cette méthode se distingue souvent des directives gouvernementales, qui tendent à segmenter les différents services et offres destinés aux femmes afin de toucher un plus grand nombre de bénéficiaires. Toutefois, cette approche peut compromettre la restauration des droits et la récupération émotionnelle des victimes. La Ruta organise régulièrement des groupes de parole où les femmes peuvent discuter sereinement de la violence sexuelle en groupe, partager leurs expériences et évoquer les souffrances qu'elles ont endurées. Ces groupes offrent des espaces sécurisés où différentes méthodologies sont employées pour encourager un dialogue ouvert. Si la victime le souhaite, des séances de thérapie individuelle peuvent être organisées, où elles explorent fréquemment des problématiques personnelles ou abordent des deuils et des traumatismes non résolus. La Ruta a observé qu'une combinaison de ces deux stratégies entraîne une guérison plus profonde, tant sur le plan personnel que communautaire.

L'établissement d'un lien, la consolidation de la confiance et le maintien du respect sont fondamentaux pour construire un processus bénéfique, permettant aux femmes de se sentir valorisées et reconnues dans leurs dimensions humaines et de femme. Cependant, cette approche contraste souvent avec le traitement que les femmes victimes reçoivent de la part des institutions. En conséquence, certaines femmes indiquent n'avoir reçu aucun résultat suite au dépôt de plaintes ou à la quête de rétablissement de leurs droits, suscitant ainsi méfiance, suspicion et crainte à l'égard des institutions, les amenant fréquemment à renoncer aux démarches de réparation.

Un postulat fondamental de l'intervention psychosociale est l'impossibilité de séparer le dommage psychologique de ses répercussions sociales et collectives, en particulier quand les événements et les agissements proviennent d'acteurs influents sur des groupes de population historiquement marginalisés et désavantagés.

Ainsi, il est impossible d'établir une séparation nette entre les processus de construction individuelle et collective. En matière de violences sexuelles, qui réduisent les femmes à leur corps, divers facteurs évoqués dans les sections antérieures de cette étude de cas se conjuguent²². Il est essentiel de considérer ces aspects dans la conception et la mise en œuvre d'un processus psychosocial destiné à être dialectique et à faciliter le traitement des traumatismes liés à des actes tels que le viol et les abus physiques sur les victimes.

Assistance juridique et litiges stratégiques au sein de la JEP : Étant donné que les violences sexuelles s'accompagnent souvent d'autres formes de violence durant les conflits armés (telles que déplacements, disparitions, meurtres, accaparement de terres, menaces), il est crucial d'avoir une stratégie juridique adaptée. Cela implique de mener des affaires via des procédures juridiques spécifiques (par exemple, des dispositifs de protection juridique, une présomption de décès en cas de disparition, des revendications foncières) en complément du dépôt de plaintes pénales pour violences sexuelles. Lorsque cela est possible, les femmes bénéficient aussi d'un soutien pour réaliser une documentation médico-légale en vue de leurs procédures judiciaires.

La formation et la sensibilisation aux droits humains sont essentielles pour accompagner les femmes tout au long de ce processus. Elles doivent être conscientes qu'elles exercent leur droit à la justice, une responsabilité pleine et entière de l'État, et que le manquement à cette responsabilité constitue une atteinte à leurs droits, justifiant parfois un recours auprès des instances internationales.

Documentation juridique : Pour initier des poursuites judiciaires, il est également essentiel que les femmes relatent les faits lors d'entretiens où elles peuvent s'exprimer librement sur leurs vécus, leurs attentes, les réparations envisagées et d'autres aspects pertinents. Ce processus exige un accompagnement empathique, crédible et attentif, et doit aussi se conformer aux normes légales.

Amicus Curiae : La Ruta a fourni des Amicus Curiae, offrant des conseils spécialisés sur les violences faites aux femmes et les violences fondées sur le genre, à la demande des tribunaux.

Évaluations psychosociales : Ces rapports, présentés oralement ou par écrit à la Cour, fournissent des éléments techniques essentiels pour l'évaluation des dossiers.²³

L'approche intersectionnelle : Compte tenu de la région et de son contexte, des modalités d'action des groupes armés, et de facteurs tels que l'appartenance ethnique, l'âge et l'orientation sexuelle, il est essentiel d'adopter une approche intersectionnelle pour la documentation, permettant de déceler des schémas de criminalité à grande échelle liés à la violence sexuelle.

Il est primordial de mettre en avant l'importance de cette perspective dans l'approche des violences faites aux femmes et aux filles. Les femmes afro-descendantes, autochtones et rurales ont été particulièrement touchées par le conflit armé, en raison de sa concentration dans les zones rurales. De manière notable, la tranche d'âge la plus affectée parmi les victimes était celle des 10 à 24 ans, comme l'a rapporté le Centre national pour la mémoire historique.²⁴ Il est impératif de prendre en considération ces faits et la perspective qu'ils apportent, car ils révèlent de multiples dynamiques d'oppression, de contrôle territorial, de racisme dans ces crimes, et d'une négligence profonde de l'État dans ces territoires. Il est constaté que les stéréotypes sexuels envers les femmes noires ont exacerbé les formes de violence à leur rencontre, soulignant un racisme ancré et une dévalorisation des femmes noires. Ces éléments sont cruciaux pour l'analyse des violences sexuelles, car ils éclairent leur prévalence dans des territoires spécifiques et interagissent avec d'autres motivations et formes de violence (tels que le racisme, les déplacements, les spoliations, le contrôle communautaire, les menaces collectives et individuelles, les préjugés).

La Ruta s'engage activement dans des litiges stratégiques au sein de la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP), notamment dans l'affaire de grande envergure Urabá, ainsi que dans l'affaire de grande envergure contre les FARC et les agents de la force publique pour le recrutement forcé incluant des actes de violence sexuelle.

La stratégie de représentation légale des femmes devant la JEP inclut les éléments suivants :

- A. **Formation et information**, garantissant que les femmes comprennent la justice transitionnelle et les spécificités du tribunal de la JEP.
- B. **Mise en place du consentement éclairé**, document signé par les femmes en accord avec la législation nationale et la politique de données de l'organisation. Il est essentiel que les femmes impliquées avec la Ruta soient informées du travail que la JEP entreprendra, de ses objectifs, et de l'utilisation des entretiens et des ateliers pour la documentation des cas auprès de la Commission de vérité.

AUTRES APPROCHES ET PROCÉDURES POUR LA QUÊTE DE JUSTICE

Militantisme en faveur de la paix :

La Ruta s'est engagée dans l'activisme et le plaidoyer pour une résolution négociée du conflit armé, soulignant à la fois la violence intrinsèque au conflit et les contributions significatives des femmes au processus de paix. Elle a influencé chaque négociation et continue de militer pour l'inclusion des femmes et la prise en compte de leurs revendications dans les négociations avec les organisations armées et les groupes soutenus par le gouvernement. Elle a accompagné les victimes dans le cadre du processus de justice et de paix avec les groupes paramilitaires, jouant un rôle clé dans les négociations Gouvernement-FARC, où elle a été invitée à deux reprises. Notre conception de la justice repose sur la vérité, la justice et la réparation. L'objectif principal de la défense par la Ruta est de prévenir la récurrence des conflits armés, afin d'assurer un environnement de paix et de sécurité pour les femmes et leurs enfants.

Auto-protection et autodéfense :

Comme évoqué auparavant, durant le conflit armé, la protection et l'autodéfense sont indispensables pour les femmes et leurs organisations, particulièrement face aux assassinats de femmes et hommes leaders des droits humains dans le pays et ce, même après le processus de négociation. Assurer la protection des femmes reste une priorité essentielle pour la Ruta. Dans le cadre des procédures judiciaires avec le JEP, une stratégie de protection a été élaborée pour les femmes victimes et les organisations auxquelles elles sont affiliées. La Ruta promeut la protection individuelle et les soins personnels, ainsi que la solidarité collective, en reconnaissant que ce qui affecte une personne touche tout le groupe. La Ruta agit tel un bouclier protecteur pour les femmes, facilitant les dépositions, la recherche de protection institutionnelle, l'utilisation des mécanismes de protection internationale et, le cas échéant, l'organisation de transferts nationaux ou internationaux. De plus, elle encourage activement la création d'espaces collectifs sécurisants où les femmes sont aux commandes et valorisées, augmentant ainsi les enjeux face aux menaces potentielles contre leur vie et leurs organisations.

Mémoire :

Rendre justice aux femmes passe par l'instauration de processus de mémoire collective et individuelle. Dans ce contexte, les femmes victimes de violences sexuelles consignent leur histoire et développent des démarches d'autoguérison. La Ruta intervient aussi dans les endroits touchés par la violence sexuelle, créant des pièces de théâtre qui abordent les dimensions psychosociales de leur deuil personnel et collectif. Ces pièces expriment leur souffrance, leurs espoirs et leurs stratégies d'adaptation, et ont été jouées dans leurs communautés et dans certaines villes.

Défis et leçons apprises

Tout au long de l'accompagnement des femmes et des filles victimes de violences sexuelles, de nombreuses leçons ont été tirées. Un principe fondamental pour la Ruta a été la nécessité d'écouter les voix et les aspirations des victimes, car elles détiennent la clé de leurs propres besoins, et connaissent leurs limites d'acceptation. Les recommandations essentielles découlant de cette vision sont les suivantes :

Considérer le contexte spécifique des victimes : Dans l'accompagnement des processus de soutien et de litige relatifs aux crimes de violence sexuelle en période de conflit armé, il est primordial de comprendre la présence et les agissements des acteurs armés dans la région, la durée de leur présence et leurs méthodes opérationnelles. Ceci permet aux victimes de clarifier des situations pouvant leur sembler ambiguës, en raison de la peur et de l'impact du conflit sur elles. Par ailleurs, appréhender ces contextes en lien avec les victimes facilite une intervention plus personnalisée, tenant compte des dynamiques familiales et communautaires, ou de la présence persistante des auteurs. Sans une prise en compte appropriée des femmes et de leurs situations spécifiques, il existe un risque de les revictimiser.

Proposer un soutien adapté aux besoins spécifiques des femmes : Pour les femmes victimes, il est crucial que tout accompagnement, qu'il soit juridique, psychosocial, médical ou spirituel (en particulier dans les communautés des minorités ethniques), soit fondamentalement réparateur. Cela repose sur le niveau de confiance que les femmes accordent aux intervenantes. Pour les femmes de la Ruta, elles étaient prêtes à témoigner sans rien attendre en retour, désirant simplement que leur vérité soit reconnue et leur expérience respectée avec dignité. La médiation féminine entre les accompagnatrices et les victimes, ainsi que le soutien mutuel, insufflent une dimension politique au processus. De même, dans le cadre des litiges stratégiques, il est essentiel que les femmes victimes aient confiance dans le processus, sachant que leur représentation légale vise à les protéger d'une possible revictimisation par des acteurs armés ou institutionnels. Cela implique une préparation approfondie pour les audiences avec les responsables, tout en respectant leur volonté de participer et en collaborant étroitement avec les autorités judiciaires, dans une démarche centrée sur les victimes.

Renforcement des organisations de femmes victimes : Face à la violence sexuelle dans les conflits armés, souvent accompagnée d'autres infractions (telles que spoliations, déplacements forcés, menaces envers les enfants, assassinats de proches, torture), le renforcement des organisations de femmes victimes est crucial pour garantir la reconnaissance et la médiatisation de ces faits par les femmes. En prenant la parole et en militant, ces organisations s'exposent à un risque accru de stigmatisation et de ciblage, intensifiant les dangers auxquels elles sont confrontées, surtout dans les régions où persistent des factions armées. Si les organisations de femmes victimes possèdent les compétences essentielles et les outils conceptuels et pédagogiques nécessaires à leur défense et protection, elles peuvent offrir un soutien indispensable aux victimes de ces violences.

Plaidoyer dans les négociations de conflits armés : Le plaidoyer des organisations féministes et de femmes victimes dans les négociations entre le gouvernement et les FARC-EP a été déterminant pour inclure dans l'Accord de Paix Final des mesures de justice transitionnelle, traitant non seulement des violences sexuelles, mais aussi des graves violations des droits humains et du droit international humanitaire subies par les femmes durant le conflit armé prolongé. Des entités telles que la Ruta ont été cruciales pour promouvoir les droits des femmes dans ces négociations, en mettant l'accent sur la vérité et la justice dans les accords, et en mettant en avant les crimes graves commis contre les femmes, en particulier la violence sexuelle, considérée comme un crime emblématique à poursuivre en tant que crime contre l'humanité. Sans un tel plaidoyer, il est très probable que l'accord de paix n'aurait pas inclus de dispositions spécifiques ciblant les crimes contre les femmes.

Dans les démarches continues de justice transitionnelle, les principes de vérité, de justice et de réparation demeurent essentiels :

Il est insuffisant de se contenter d'adopter les normes internationales concernant le droit à la vérité, la justice et la réparation pour les femmes. Une participation active et critique des victimes et des organisations de soutien est cruciale ; sans cela, ces cas risquent d'être marginalisés face à d'autres crimes graves. Le système judiciaire devrait traiter ces affaires comme des enquêtes autonomes, aussi bien dans les commissions de vérité que dans les tribunaux spéciaux ou transitionnels. Lorsqu'intégrées dans des contextes plus vastes, leur importance particulière a souvent tendance à se perdre. Il est primordial d'instaurer un engagement continu et direct avec les entités impliquées et de sensibiliser les responsables et les interlocuteurs et interlocutrices des victimes (comme les fonctionnaires, les commissaires, le pouvoir judiciaire).

Le leadership des femmes : Il est crucial de privilégier les femmes victimes, en veillant à ce qu'elles ne soient pas excessivement exposées et à garantir une protection adéquate pour elles et leurs familles. Dans les processus relatifs à la violence sexuelle, certaines femmes choisissent de ne pas révéler publiquement leurs expériences. Toutefois, cette réticence ne traduit pas un manque d'engagement, ce qui est évident dans leurs contributions aux processus, leur participation à la rédaction de rapports, et l'attention qu'elles portent à leurs dossiers devant le Tribunal. Elles doivent être correctement informées et impliquées dans les procédures par les organisations mandatées pour la représentation. De même, dans le cadre de la justice réparatrice, le Tribunal doit prendre en considération les aspirations des femmes en matière de réparation. Cela reflète l'expérience de la Ruta avec les femmes participant à des activités ou des projets visant à atteindre des objectifs de réparation ou de restauration.²⁵ Elles ont activement contribué à définir ce qui peut constituer une réparation pour elles, bien qu'il soit nécessaire de poursuivre les recherches dans ce domaine. Beaucoup de leurs revendications concernent la révélation de la vérité et la mise en lumière publique des auteurs de violences sexuelles. Ceci est basé sur l'expérience que nous avons des témoins niant ou remettant en question l'existence même de ces faits, ou, lorsque les auteurs sont identifiés, de la présentation des actes comme consensuels.

Mettre en évidence l'intersectionnalité de genre : La Ruta a apporté son soutien aux femmes dans toute leur diversité. L'adoption d'une approche intersectionnelle permet d'éclairer de manière spécifique les besoins individuels des femmes, en tenant compte des diverses formes d'oppression qu'elles subissent dans leurs contextes particuliers. La prise en compte de cette dimension favorise une empathie renforcée et consolide la confiance dans le soutien apporté. Il est essentiel que le soutien soit apporté par des femmes autant que possible, que ce soit en matière de soins psychosociaux, de représentation légale ou de sensibilisation, ces démarches étant cruciales pour faire face au chagrin et contribuer à la guérison.

Formation et sensibilisation en droits humains et justice transitionnelle : Il est vital d'intégrer la formation et la sensibilisation tout au long du processus transitionnel pour que les femmes comprennent les enjeux de la justice transitionnelle, y compris l'équilibre entre vérité et reconnaissance, et l'application de peines atténuées ou de sanctions alternatives réparatrices. De même, dans les procédures de justice ordinaires, la connaissance des droits découlant de la législation nationale et des normes internationales favorise une compréhension et une empathie accrues envers les attentes des femmes impliquées dans ces processus. Au sein de la Commission de vérité de la Ruta, il est crucial que les femmes prennent conscience de leur contribution globale et des limites rencontrées dans une société patriarcale où ces crimes ne sont pas encore pleinement reconnus.

En définitive, dans toutes ses dimensions, la justice transitionnelle repose sur l'apport et la participation active des femmes. En Colombie, outre leur contribution significative à la table des négociations, des efforts ont été faits pour assurer la parité des genres au sein de la Commission de vérité et de la JEP. En outre, à la tête de l'Unité de Recherche des Personnes Disparues se trouvent deux directrices, et des femmes sont présentes dans chaque instance, un aspect fondamental pour garder l'attention sur les questions pertinentes. Les outils adoptés intègrent une prise en compte des questions de genre, et la Commission de vérité a décidé d'inclure dans son Rapport Final

un chapitre intitulé « Mon corps est la vérité ». Le Rapport final de la CEV, présenté le 28 juin 2022, comprend 10 volumes ou chapitres retraçant les événements survenus en Colombie de 1958 à 2022. Il propose 67 recommandations destinées à l'État et à la société civile²⁶.

RÉFÉRENCES

- Final Peace Agreement for the termination of the conflict and the construction of a stable and lasting peace. Editorial Temis SA 2021 Point 5.
- Agudelo A, Rural Week. 2020.
- Angela Maria Jaramillo Burgos, Designing a psychosocial care model for women victims of the Armed Conflict. Ruta Pacífica de Mujeres, internal documents. Unedited. 2009.
- Auto 092. <https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/autos/2008/a092-08.htm>.
- Microdata Catalog of the Truth Commission, Single Victims Registry, and Unit for Comprehensive Care and Reparations for Victims.
- National Center for Historical Memory. The war imprinted on the body. National Report on Sexual Violence in the Armed Conflict. 502
- CEV, Superior District Court of Barranquilla. Justice and Peace Chamber. Hernán Giraldo et al. Ruling from the 18th of 2018.
- Colombia, Congress of the Republic, Law 975 of 2005. (Bogotá, Official Gazette #45980, July 25, 2005) article 5.
- Colombia, Presidency of the Republic, Decree. By which Law 775 of 2005 is partially regulated. Article 11.
- Colombia, Constitutional Court, Ruling 092 of 2008, Judges Cepeda Manuel, Jaime Córdoba, Rodrigo Escobar.
- Inter-American Court of Human Rights, Case: Bedoya Lima et al. v. Colombia, August 2021, (Fund, Reparations, and Costs).
- Heart, Body, and Word Methodology of 'The Truth of Women on Stage.' Contributions of the theater to psychosocial support. (2017), Bogotá, Ruta Pacífica de las Mujeres.
- Updated Colombian Political Constitution with Legislative Acts up to 2015, Constitutional Court, Superior Council of the Judiciary, Administrative Chamber - Cendoj. <https://www.corteconstitucional.gov.co/inicio/Constitucion%20politica%20de%20Colombia%20-%202015.pdf>.
- Diana Maria Montealegre, Ana Jimena Bautista... Truth, Justice, and Reparation, an outstanding debt to women victims of violence. Ruta Pacífica de Mujeres, 2011.
- There is a future if there is truth, Final Report, Findings and Recommendations. Commission for the Clarification of Truth. 2022, page 153 sexual violence data.
- There is a future if there is truth, Final Report, My Body is the Truth. Commission for the Clarification of Truth. 2022, page 119.
- Irantzu Mendia, Gloria Guzman, Marina Gallego...Gender and Transitional Justice. Women's Movement against Impunity HEGOA. 2017, pages 204-206.
- José Naranjo Álvarez, Sexual Violence in Light of Justice and Peace: Conceptualization and Elements for Study, NOVUM JUS Volume 15, Issue 2. Santo Tomás University. Pages 91-119.
- Ley 1257: https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma_pdf.php?i=34054
- Law 1448 of 2011 (June 10th), regulated by National Decree 4800 of 2011, and further regulated by National Decree 3011 of 2013Ley 1719: https://www.redjurista.com/Documents/ley_1719_de_2014.aspx#.

Martin, Carlos Beristain, Dialogue on Reparations, Experiences in the Inter-American Human Rights System. Santo Tomás University. Bogotá, Volume I, 2010.

Ruta Pacífica de Mujeres, A Truth that Repairs, Contributions from the Methodological Proposal of Ruta Pacífica de Mujeres to the Commission for the Clarification of Truth. 2018.

Ruta Pacífica de Mujeres, The Truth of Women, Victims of the Armed Conflict in Colombia, 2013, pages 407–488.

Ruta Pacífica de Mujeres, The Truth of Women, Victims of the Armed Conflict. Summary. Colombia, 2013.

Ruta Pacífica de Mujeres, Voices of Women Victims of Sexual Violence in Urabá, a Contribution from Ruta Pacífica de Mujeres Ruta Pacífica de Mujeres to the Special Jurisdiction for Peace (JEP), Territorial Situation 001, 2018. Page 26.

Ruta Pacífica de las Mujeres. 2014; unedited internal documents. <https://www.jep.gov.co/Sala-de-Prensa/Paginas/Tres-historias-para-comprender-los-TOAR-en-la-JEP.aspx>.

<https://www.jep.gov.co/Documents/VF%20Lineamientos%20Toars%20y%20SP.pdf#search=toar>.

<https://www.jep.gov.co/Sala-de-Prensa/Paginas/seccion-de-revision-ordeno-decidir-sobre-priorizacion-del-caso-11-en-la-jep.aspx>.

<https://www.unidadvictimas.gov.co/es/ley-1448-de-2011/13653>.

<https://www.rcnradio.com/recomendado-del-editor/el-95-de-casos-de-violencia-sexual-podrian-quedar-en-la-impunidad>.

<https://www.comisiondelaverdad.co/etiquetas/archivo-pdf>.

Notas finales

- 1 Document élaboré par Esther Marina Gallego Zapata, coordinatrice nationale de La Ruta Pacífica de Las Mujeres.
- 2 Établi suite à la signature de l'Accord final entre le gouvernement et les FARC en 2017, conformément au Décret 588 du 5 avril 2017. Le Rapport final a été publié le 28 juin 2022.
- 3 Rédigé par la Ruta Pacífica entre 2010 et 2013, ce rapport détaille les cas, leurs impacts, les stratégies d'adaptation, les réparations et les recommandations. Il contient 1 000 témoignages individuels, dont 123 relatifs à des violences sexuelles et 9 à des cas collectifs.
- 4 Un tribunal de justice érigé après l'accord de paix, chargé de juger les crimes contre l'humanité commis autant par les membres des FARC que par les forces armées colombiennes.
- 5 La JEP utilise une approche de regroupement des dossiers en affaires de grande envergure (actions collectives) selon les types de violence exercée par les auteurs. Grâce aux efforts des organisations de femmes, dont la Ruta, l'affaire de grande envergure n° 11 a été créée en novembre 2022 pour examiner les violences sexuelles, les atteintes aux droits reproductifs et d'autres crimes fondés sur le genre, la haine ou la discrimination. Il y a 10 autres affaires de grande envergure traitant, entre autres, des enlèvements, du recrutement forcé, des exécutions extrajudiciaires, et des déplacements forcés.
- 6 "There is a future if there is truth," Final Report, Truth Clarification, Coexistence, and Non-Repetition Commission. Findings and Recommendations. Pages 21, 24, 92.
- 7 Le point n° 5 constitue une des sections fondamentales de l'Accord de paix final entre le gouvernement et les FARC. Signé en novembre 2021. Cela inclut le système de la vérité, la justice, et la réparation, composé de la Commission de vérité, achevant son mandat en 2022, du Tribunal Spécial pour la Paix, et de l'Unité de Recherche des Personnes Disparues.
- 8 The Truth of Women Victims of Armed Conflict. Ruta Pacífica de Mujeres (Ruta) Summary. Colombia, Bogotá, pg. 43.
- 9 Colombie, Cour constitutionnelle, Décision 092 de 2008. Rédigé par : Cepeda Manuel, Jaime Córdoba, Rodrigo Escobar.
- 10 Colombie, Congrès de la République, Loi 975 de 2005. (Bogotá, Journal officiel n° 45980, 25 juillet 2005) Article 5.
- 11 Colombie, Présidence de la République, Décret. Ce décret régleme partiellement la loi 775 de 2005. Article 11.
- 12 Inter-American Court of Human Rights, Case: Bedoya Lima et al. v. Colombia, August 2021, (Fund, Reparations, and Costs).
- 13 Agudelo A, Semaine rurale. 2020.
- 14 My Body is the Truth: Women's Experiences in the Armed Conflict. Commission for the Clarification of Truth: A Future Lies in Truth. Final Report 2022, page 119
- 15 <https://www.rcnradio.com/recomendado-del-editor/el-95-de-casos-de-violencia-sexual-podrian-quedar-en-la-impunidad>.
- 16 Microdata catalogue of the Truth Commission, Single Victims Registry, and Unit for Comprehensive Attention and Reparation of Victims.
- 17 Colombia, Commission for the Clarification of Truth, chapter "My Body is the Truth." 2022, page 111.
- 18 Ibid.
- 19 CEV, Tribunal supérieur du district judiciaire de Barranquilla. Chambre de Justice et de Paix. Hernán Giraldo et autres. Jugement du 18 décembre 2018.
- 20 Les déclarations sous serment ont été recueillies dans 22 départements et 80 municipalités, accompagnées de récits racontés par les femmes elles-mêmes. Le rapport final, en deux volumes, documente les faits, les impacts, les mécanismes de survie et la résistance des femmes, ainsi que leurs revendications de vérité, justice, et de réparations. Il a été présenté en 2013.
- 21 Ruta Pacífica de las Mujeres, 2014; unpublished internal documents.
- 22 Angela María Jaramillo Burgos, Design of a psychosocial care model for women victims of the Armed Conflict. Ruta Pacífica de Mujeres, Internal Documents. Unedited. 2009.
- 23 Martin Beristain, Carlos, Dialogo sobre la reparación, Experiencias del Sistema Interamericano de Derechos Humanos, Tomo I, page 203.
- 24 Colombie, National Center for Historical Memory. (2017), The War Imprinted on the Body. National Report on Sexual Violence in the Armed Conflict. CMNH, Bogotá.
- 25 <https://www.jep.gov.co/Documents/VF%20Lineamientos%20Toars%20y%20SP.pdf#search=toar>
- 26 <https://www.comisiondelaverdad.co/etiquetas/archivo-pdf>.



GIJTR

Global Initiative for Justice
Truth & Reconciliation